

# Conseil Municipal - Procès verbal

**Vendredi 10 avril 2026**

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JASNIN, Maire.

**Présents** : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, MM. D'AGOSTINO Maxime, DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KERUZORE Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mme VAVASSEUR Isabelle, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick (arrivé après le point I, pour le point II), Mme MOULLE Alexandra, M. BESNARD Olivier et Mme JOUANNEAU Muriel.

**Pouvoirs** : Mme ACHARD Julie donne pouvoir à Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, Mme ZELLER Isabelle donne pouvoir à M. GROSSET Romain, Mme ARNOULT Laurence donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid, M. ROLANT Jean-Luc donne pouvoir à Mme JOUANNEAU Muriel.

**Secrétaire de séance** : M. DEGUFFROY Romain.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.*

*Monsieur Romain DEGUFFROY est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation des procès-verbaux des 22 janvier et 28 mars 2026.*

*Le Procès-Verbal du 22 janvier est adopté à l'unanimité et celui du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité (3 abstentions).*



## **ORDRE DU JOUR**

- I – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- II – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES
- III – DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS
- IV – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE
- V – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIFFÉRENTS SYNDICATS
- VI – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS
- VII – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- VIII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TABLETTES AUX ÉLUS
- IX – AVIS SUR LA POURSUITE DU CONCOURS D'ARCHITECTE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES FOGÈRES
- X – CESSIION DE PARCELLES DÉLAISSÉES DU LGV
- XI – MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS
- XII – DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES VARENNES
- XIII – QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

## I – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

À la suite de la démission d'un élu sur la liste « Veigné Autrement » et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean CHAUSSON, élu sur la liste « Veigné Autrement », a présenté par courriel en date du 30 mars 2026, sa démission de son mandat de Conseiller municipal. Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a été informé de cette démission en application de l'article L2121.4 du CGCT.

Madame Véronique BEYRAND a indiqué par courriel en date du 3 avril 2026 son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil municipal.

Monsieur Olivier BESNARD est donc installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

### **DÉLIBÉRATION N° 2026.04.10.01**

#### **OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le Code Électoral et notamment l'article L270 indiquant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Vu** la démission de Monsieur Jean CHAUSSON, Conseiller municipal de la liste « Veigné Autrement », de son poste de Conseiller par courriel en date du 30 mars 2026,

**Vu** le refus de Madame Véronique BEYRAND, suivante sur la liste, pour siéger au Conseil municipal,

**Vu** l'accord de Monsieur Olivier BESNARD, suivant sur la liste, pour siéger au Conseil municipal,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de la mise à jour du tableau d'ordre des Conseillers municipaux.**

**Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire transmettra à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans les plus brefs délais, le Tableau du Conseil municipal ainsi modifié.**

## II – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

*Arrivée de Monsieur MICHAUD*

*Rapporteur : Romain DEGUFFROY*

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est Président de droit de chacune des commissions (L2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire, propose de créer huit (8) commissions municipales composées de dix (10) membres, dont huit (8) pour la majorité et un (1) titulaire et un (1) suppléant pour chaque opposition.

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

*Monsieur MICHAUD souligne qu'aucune commande, ni aucune demande formelle, n'avaient été effectuées à ce sujet. Il explique qu'un message a été reçu ce jour de la part du secrétariat de la mairie, mentionnant qu'une demande avait peut-être été omise. Monsieur MICHAUD précise que le document est remis en séance.*

*Monsieur BESNARD transmet la liste des Conseillers municipaux du groupe d'opposition « Veigné Autrement » qui souhaitent siéger au sein des commissions municipales.*

*Messieurs BESNARD et MICHAUD remettent en séance leur liste respective.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.02A**

##### **OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 rappelant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la proposition du Maire de créer huit (8) commissions municipales composées de dix (10) membres,  
**Considérant** l'obligation du principe de représentation proportionnelle de la composition du conseil municipal (L.2121-22 du CGCT susvisé),

**Considérant** que le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour cette création,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des huit (8) commissions, chacune étant composée de dix (10) membres, dont un (1) titulaire et un (1) suppléant pour chaque opposition et telles que définies ci-dessous :**

- **Commission affaires générales et communication,**
- **Commission enfance, jeunesse et affaires scolaires,**
- **Commission bâtiments, voirie, sécurité et transition énergétique,**
- **Commission entreprises, commerces et artisanat,**
- **Commission finances, subventions et partenariats,**
- **Commission associations, sports et culture,**
- **Commission urbanisme et cadre de vie,**
- **Commission solidarité et affaires sociales,**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.02B**

##### **OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 qui indique que le conseil municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Vu** la délibération n°2026.04.10.02A,

**Vu** le rapport du Maire,

**Vu** les listes présentées par la majorité municipale et les oppositions municipales,

**Considérant** l'obligation du principe de représentation proportionnelle de la composition du conseil municipal (L.2121-22 du CGCT susvisé),

**Considérant** que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres des huit commissions comme suit :**

**1. Commission affaires générales et communication :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : M. Romain DEGUFFROY, Mmes Julie ACHARD, Evelyne AFONSO, Claire ANDRONY, M. Christophe BARADUC, Mmes Catherine ELIAUME, Angélique MAILLET-LACHAUME, M. Patrick SAUNIER
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : M. Patrick MICHAUD, titulaire et Mme Laurence ARNOULT, suppléante
- c. Opposition « Veigné Autrement » : Mme Muriel JOUANNEAU, titulaire et M. Olivier BESNARD, suppléant

**2. Commission enfance, jeunesse et affaires scolaires :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : Mmes Claire ANDRONY, Evelyne AFONSO, M. Christophe BARADUC, Mme Céline COQUEREAU-DEMOIS, M. Romain DEGUFFROY, Mmes Nelly HAÏCHOUR, Aline JASNIN, Isabelle VAVASSEUR
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : Mme Alexandra MOULLÉ, titulaire et Mme Laurence ARNOULT, suppléante
- c. Opposition « Veigné Autrement » : Mme Muriel JOUANNEAU, titulaire et M. Olivier BESNARD, suppléant

**3. Bâtiments, voirie, sécurité et transition énergétique :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : M. Christophe BARADUC, Mme Evelyne AFONSO, MM. Laurent GUENAULT, Philippe HEINDERYCKX, Yohann KERUZORE, Thomas MERCIER, Thierry RAGUIN, Patrick SAUNIER
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : M. Khalid BOUDOUASSAL, titulaire et M. Patrick MICHAUD, suppléant
- c. Opposition « Veigné Autrement » : M. Olivier BESNARD, titulaire et M. Jean-Luc ROLANT, suppléant

**4. Entreprises, commerces et artisanat :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : Mmes Angélique MAILLET-LACHAUME, Julie ACHARD, Anne CANTIN-GUELLIL, MM. Romain DEGUFFROY, Romain GROSSET, Laurent GUENAULT, Thomas MERCIER, Mme Isabelle ZELLER
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : M. Khalid BOUDOUASSAL, titulaire et Mme Alexandra MOULLÉ, suppléante
- c. Opposition « Veigné Autrement » : M. Jean-Luc ROLANT, titulaire et Mme Muriel JOUANNEAU, suppléante

**5. Finances, subventions et partenariats :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : MM. Romain GROSSET, Christophe BARADUC, Mme Anne CANTIN-GUELLIL, M. Maxime D'AGOSTINO, Mme Catherine ELIAUME, M. Yohann KERUZORE, Mmes Angélique MAILLET-LACHAUME, Isabelle ZELLER
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : Mme Laurence ARNOULT, titulaire et M. Patrick MICHAUD, suppléant
- c. Opposition « Veigné Autrement » : M. Olivier BESNARD, titulaire et M. Jean-Luc ROLANT, suppléant

#### **6. Associations, sports et culture :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : Mmes Aline JASNIN, Claire ANDRONY, Céline COQUEREAU-DEMOIS, M. Maxime D'AGOSTINO, Mme Nelly HAÏCHOUR, MM. Thomas MERCIER, Thierry RAGUIN, Mme Isabelle VAVASSEUR
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : Mme Alexandra MOULLÉ, titulaire et M. Khalid BOUDOUASSAL
- c. Opposition « Veigné Autrement » : M. Jean-Luc ROLANT, titulaire et M. Olivier BESNARD, suppléant

#### **7. Urbanisme et cadre de vie :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : M. Laurent GUENAULT, Mmes Julie ACHARD, Evelyne AFONSO, MM. Christophe BARADUC, Maxime D'AGOSTINO, Yohann KERUZORE, Thierry RAGUIN, Patrick SAUNIER
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : M. Patrick MICHAUD, titulaire et M. Khalid BOUDOUASSAL, suppléant
- c. Opposition « Veigné Autrement » : M. Jean-Luc ROLANT, titulaire et M. Olivier BESNARD, suppléant

#### **8. Solidarités et affaires sociales :**

- a. Majorité « Vivre à Veigné » : Mme Catherine ELIAUME, M. Romain DEGUFFROY, Mme Nelly HAÏCHOUR, M. Philippe HEINDERYCKX, Mme Aline JASNIN, M. Romain GROSSET, Mmes Isabelle VAVASSEUR, Isabelle ZELLER
- b. Opposition « Veigné au Cœur » : Mme Laurence ARNOULT, titulaire et Mme Alexandra MOULLÉ, suppléante
- c. Opposition « Veigné Autrement » : Mme Muriel JOUANNEAU, titulaire et M. Jean-Luc ROLANT, suppléant

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III – DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **A. CORRESPONDANT DÉFENSE**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-nation grâce aux actions de proximités.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Un guide du correspondant défense, produit et actualisé en 2025 par le Ministère des Armées, offre toutes les clés d'accompagnement du conseiller municipal désigné dans cette fonction.

*Monsieur MICHAUD souhaite connaître les motivations de Monsieur HEINDERYCKX, proposé pour cette mission.*

*Monsieur HEINDERYCKX indique qu'après avoir été trente ans en tant qu'officier dans l'armée de terre, il reste concerné par les sujets de défense et pourra apporter ses connaissances.*

### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.03A**

#### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Vu** la circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 nécessite de désigner un nouveau correspondant défense,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Philippe HEINDERYCKX correspondant défense pour la municipalité de Veigné.**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **B. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dans les conseils municipaux où aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est chargé des questions de sécurité civile, il est obligatoire de désigner un correspondant incendie et secours.

M. Baraduc, adjoint au maire est chargé des questions de sécurité. Cependant, il est proposé de le désigner officiellement pour cette fonction.

*Monsieur BARADUC indique que sa carrière de Sapeur-pompier pendant 25 ans lui a permis de garder des liens avec le SDIS d'Indre-et-Loire.*

### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.03B**

#### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 instituant un correspondant incendie et secours,

**Vu** la délibération n°2026.03.28.02B, désignant les adjoints, dont le Troisième Adjoint au Maire, Monsieur Christophe BARADUC,  
**Vu**, l'arrêté n°2026-67, instituant les délégations du Troisième Adjoint au Maire, Monsieur Christophe BARADUC,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 nécessite de désigner un nouveau correspondant défense,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Christophe BARADUC correspondant incendie et secours pour la municipalité de Veigné.**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **IV – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale.

L'action sociale peut être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service, la collectivité pouvant par exemple adhérer à un organisme de portée nationale, tel que le CNAS, ou décider de faire appel au Centre de Gestion.

La commune de Veigné soit directement, soit via le Comité des Œuvres Sociales, est adhérente au CNAS depuis de nombreuses années.

La commune est représentée par un délégué élu et un délégué agent.

*Monsieur le Maire propose la candidature de Madame ZELLER qui a effectué une grande partie de sa carrière dans les Hauts-de-France, au sein de différentes structures et collectivités, où elle s'est notamment consacrée à des problématiques relevant de ce domaine.*

*Elle occupe, depuis quelque temps, la fonction de Vice-Présidente de la Fédération française des centres sociaux de France. À ce titre, Monsieur le Maire considère qu'elle dispose à la fois des compétences, des connaissances ainsi que d'un réseau relationnel étendu, utiles à la cause.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.04**

#### **OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adhésion de la commune de Veigné via le Comité des Œuvres Sociales au Comité National d'Action Sociale,

**Vu** les statuts du Comité National d'Action Sociale,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant**, que conformément à ces statuts, la collectivité doit procéder à la désignation d'un délégué parmi les Conseillers municipaux pour représenter la commune,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Madame Isabelle ZELLER pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.**

**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **V – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIFFÉRENTS SYNDICATS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors du renouvellement du Conseil municipal, les représentants au sein des différents syndicats sont renouvelés.

### **A. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)**

Conformément aux statuts du SIEIL, le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de plus de 5 000 habitants, 2 titulaires et 2 suppléants sont désignés.

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.05A**

#### **OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-33 qui stipule que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-8 qui stipule que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 précisant les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et notamment la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour la commune de Veigné,

**Vu** le rapport du Maire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne les délégués ci-dessous qui siégeront au Conseil Syndical du SIEIL :**

**Délégués titulaires : MM. Christophe BARADUC et Thierry RAGUIN**

**Délégués suppléants : MM. Laurent GUENAULT et Yohann KERUZORE**

**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **B. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VALLÉE DE L'INDRE (SIGEMVI)**

Les communes de Montbazou, Sorigny et Veigné constituent le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre. Ce syndicat a pour objet de mettre en place, gérer, et promouvoir l'enseignement musical dans les communes adhérentes.

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

*Monsieur MICHAUD interroge sur la politique souhaitée par la commune de Veigné à l'égard du syndicat. Il rappelle que certains membres précédemment cités ont, à juste titre, signalé de manière récurrente des difficultés relatives à la circulation de l'information, aux comptes rendus et plus généralement à la transmission des rapports annuels d'activité.*

*Il demande si la commune entend agir afin de remédier à ces dysfonctionnements ainsi qu'améliorer le fonctionnement global en matière de communication et de suivi.*

*Monsieur le Maire rappelle être favorable au SIGEMVI et que des rencontres ont été organisées avec les autres collectivités afin de revoir le fonctionnement futur de l'organisation.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.05B**

#### **OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VALLÉE DE L'INDRE (SIGEMVI)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-33 qui stipule que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-8 qui stipule que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus,

**Vu** les statuts du syndicat prévoyant la composition du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique de la Vallée de l'Indre et notamment la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants pour la commune de Veigné,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne les délégués ci-dessous qui siégeront au Conseil Syndical du SIGEMVI :**

**Titulaires : Mme Aline JASNIN, MM. Yohann KERUZORE et M. Patrick SAUNIER**

**Suppléants : M. Laurent GUENAULT, Mme Isabelle ZELLER, M. Romain DEGUFFROY**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **VI – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS**

*Rapporteur : Romain DEGUFFROY*

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Celle-ci intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT)

En application de l'article L 2123-20-1 (alinéa III), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal. L'indemnité du Maire est de droit.

La commune de Veigné appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal possible est de 58,3% pour l'indemnité accordée au Maire, et de 23.32 % pour celle accordée aux 8 Adjointes. Les Conseillers délégués, au nombre de 4, peuvent percevoir une indemnité de fonction au même indice que les Adjointes, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjointes, conformément à l'article L2123-24-1-III du CGCT.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux 8 Adjointes au Maire et aux 4 Conseillers délégués. Cette indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Enfin, un tableau récapitulant l'intégralité des indemnités perçues par l'ensemble des Conseillers municipaux sera annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation (L2123-20-1 du CGCT).

*Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur les modifications proposées. Il explique avoir personnellement souhaité que les Conseillers délégués appelés à exercer des missions importantes et sur lesquels il compte, soient mieux rémunérés, afin de tenir compte de la charge de travail qui leur est confiée.*

*Il souligne toutefois que l'enveloppe globale étant limitée, cette revalorisation implique un ajustement à la baisse de l'indemnité du maire, qu'il indique avoir volontairement réduite et ajoute qu'il a également souhaité clarifier la situation : il précise à ce titre que son épouse figure parmi les Adjoints et qu'il a décidé que la somme cumulée de son indemnité et de la sienne ne dépasserait pas le taux maximal autorisé pour le Maire.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.06**

#### **OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS**

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, modifiant notamment le barème du régime indemnitaire des élus contenu dans les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-20-1, qui exige l'établissement d'un tableau récapitulatif des indemnités de chaque conseiller municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et L2123-24-III,  
**Vu** le Procès-Verbal d'élection du Maire et des huit Adjoints en date du 28 mars 2026,  
**Vu** la délibération n°2026.03.28.01, en date du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire,  
**Vu** la délibération n°2026.03.28.02B, en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des Adjoints,  
**Vu** la délibération n°2026.03.28.03A, en date du 28 mars 2026, relative à la désignation des Conseillers municipaux délégués,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,  
**Considérant** que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,  
**Considérant** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58.3 % de l'indice brut terminal) et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal par le nombre d'Adjoints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux huit (8) Adjoints au Maire et aux quatre (4) Conseillers délégués selon le barème suivant :**

<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal (En % de l'IB terminal)</b>	<b>Taux adopté</b>
Maire	58.3%	38%
Adjoints (8)	23.32%	20%
Conseillers délégués (4)	Comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire + Adjoints	10%

- **décide, que l'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice brut,**
- **adopte le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération, conformément aux articles susvisés,**
- **dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 3**

#### **VII – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Rapporteur : Romain DEGUFFROY*

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste trente-et-une (31) matières pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire. Aucune autre matière ne peut-être déléguée. A l'inverse, le Conseil municipal choisit parmi les trente-et-une (31) matières celles qu'il souhaite déléguer au Maire.

Les limites des délégations données de certaines de ces matières sont fixées par le Conseil municipal.

*Monsieur MICHAUD interroge Monsieur le Maire sur la manière dont il compte informer le Conseil municipal et le public, sur les décisions prises au titre de ces délégations.*

*Monsieur le Maire indique que la majorité a inscrit son action dans une démarche de transparence, tant dans sa communication que dans ses engagements généraux, et affirme que l'ensemble des éléments sera rendu public.*

*Revenant sur la délégation liée aux marchés publics, Monsieur le Maire précise que le plafond d'engagement a été fixé à 200 000 euros, en rappelant qu'il était auparavant plus élevé. Selon lui, cette évolution vise à garantir que les décisions soient davantage discutées et examinées en Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire ajoute que cette logique de transparence s'appliquera dans tous les domaines.*

*Il conclut en indiquant que toute question portant sur un point jugé insuffisamment explicité fera l'objet de réponses aussi complètes que possible.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.07**

#### **OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

**Vu** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 177, renforçant les matières pouvant être déléguées par le conseil municipal au Maire élu,

**Vu** la délibération n°2026.03.28.01 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2020.05.07 relative à la délégation de compétences confiée par le conseil municipal au Maire modifiée par la délibération n°2024.06.28.16 en date du 28 juin 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la liste réglementaire des délégations au Maire permises par le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

➤ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat à :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant dont le seuil ne peut pas dépasser 200 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer, le cas échéant, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Négocier les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement sur proposition de l'Education Nationale ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, et ce, dans toutes hypothèses susceptibles de se présenter ;
12. Saisir le médiateur ou d'ester en justice, au nom de la commune les actions pour :
  - a. défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  - b. intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
  - c. se faire assister d'un médiateur et / ou de l'avocat de son choix ;
  - d. transiger, dans le cadre d'une médiation avec un tiers, dans la limite de 1 000 €.
13. Régler les conséquences dommageables, causés au tiers, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules terrestres municipaux d'un montant maximal de 15 000 €, en l'absence ou complément de la prise en charge au titre de l'assurance ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités qui y sont définies. Ce droit est exercé par le Maire pour toutes les hypothèses fixées par les textes.
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
16. De prendre toutes les dispositions et décisions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et relatives aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives ;
17. D'effectuer, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
18. De demander à tout organisme financeur, l'attribution (de tout type) de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;
19. De procéder, pour les opérations décidées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'exclusion des nouvelles édifications de biens municipaux ;

20. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé à 100 euros (décret n°2023-523 du 29 juin 2023). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

➤ **Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint au Maire.**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

## **VIII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TABLETTES AUX ÉLUS**

*Rapporteur : Romain DEGUFFROY*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L2121-12-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble du dossier du Conseil municipal :

- convocations (commissions, séance plénière...)
- rapport du Maire ;
- annexes éventuelles.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du bénéficiaire le matériel.

*Monsieur MICHAUD demande, pour les élus ne souhaitant pas utiliser la tablette mise à disposition, quelles alternatives sont prévues en matière d'accès, notamment par identifiant et mot de passe. Il interroge également sur les modalités techniques proposées, ainsi que sur la compatibilité du dispositif avec différents supports, en particulier les tablettes de type iPad et les équipements Android.*

*Monsieur DEGUFFROY répond qu'il existe effectivement des élus, Conseillers ou Adjointes, qui ne souhaitent pas utiliser la tablette de type Chromebook mise à disposition par la commune. Il indique que certains utilisent leur propre matériel informatique, notamment des ordinateurs personnels.*

*Il précise que les accès et identifiants nécessaires seront fournis en temps voulu par les services municipaux. Il ajoute que le système est compatible avec les équipements de type Chromebook, les ordinateurs PC ainsi que les appareils fonctionnant sous Android.*

*Monsieur DEGUFFROY indique que les équipements de la marque Apple ne sont pas compatibles avec Idélivre.*

### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.08**

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TABLETTES AUX ÉLUS**

**Vu** l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération,

**Vu** l'article L2121-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui mentionne que la commune peut mettre à disposition des élus, à titre individuel et dans les conditions définies par l'assemblée délibérante, des moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de tablettes numériques telle que jointe à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## IX – AVIS SUR LA POURSUITE DU CONCOURS D'ARCHITECTE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES FOGÈRES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la procédure de concours d'architecte relative au projet de construction du bâtiment des Fougères, il convient désormais de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche.

Pour mémoire, le projet de construction du bâtiment des Fougères a fait l'objet de la création d'une commission d'appel d'offre au mois de juin 2024. Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé pour ce projet aboutissant, le 28 octobre 2025 à la désignation du lauréat : groupement BOURGUEIL&ROULEAU/ANATECH/CALLU/ITAC/INEVIA et le 27 novembre 2025, l'offre négociée du lauréat a été reçue.

Lors de la précédente mandature, il a été décidé de mettre en attente l'avis de lancement du projet, afin de laisser le choix à la nouvelle équipe.

Dans le cadre d'un arrêt de la procédure en cours, il convient d'informer des conséquences financières qui en découlent, ainsi la commune versera :

- une indemnité au lauréat pour un montant de 12 000 euros HT, comme prévu au règlement du concours (article 10 du règlement de consultation)
- la somme de 4 628,78 euros HT au titre du contrat de mandant avec la Société d'Équipement de Touraine, correspondant à 5% du mandat global signé (118 520 euros HT).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la non poursuite du projet tel que défini lors de concours d'architecte.

*Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreux débats lors des Conseils municipaux de la précédente mandature et qu'une décision doit désormais être prise en raison des contraintes de calendrier. Il souligne que plusieurs échanges et votes ont déjà eu lieu et que, compte tenu de la situation actuelle ainsi que des éléments et observations formulés à l'encontre du projet, une réévaluation s'impose.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'intérêt de disposer d'une salle municipale et associative, ni de porter atteinte aux activités existantes, notamment la radiologie ou la boxe. L'objectif est de revenir à une organisation plus cohérente et équilibrée en dissociant les différents usages, afin d'éviter la création d'un ensemble trop complexe.*

*Dans ce cadre, il indique que la Société d'Équipement de la Touraine (SET) a été saisie afin d'obtenir des éléments financiers relatifs à une éventuelle décision d'arrêt de l'opération. La SET a transmis une réponse formalisée accompagnée de chiffres détaillés.*

*Monsieur le Maire indique que cette réponse fait notamment apparaître une indemnité due au lauréat du concours, d'un montant de 12 000 euros hors taxes, prévue par le règlement du concours, ainsi qu'une somme liée au contrat de maîtrise d'ouvrage avec la SET, correspondant à 5 % du montant global initialement signé de 118 520 euros, soit 16 628,78 euros hors taxes.*

*Il propose en conséquence de ne pas poursuivre le concours d'architecte et de procéder à l'indemnisation correspondante.*

*Monsieur le Maire ajoute que les trois objectifs initiaux du projet seront réexaminés séparément. Il évoque en premier lieu le besoin de salle associative au regard des attentes de la commune. Il indique également que des pistes existent concernant la salle de boxe, notamment à travers la rénovation de bâtiments existants, solution qui pourrait mieux répondre aux besoins de la discipline.*

*Enfin, il précise qu'un dialogue sera poursuivi avec le cabinet de radiologie afin d'étudier l'ensemble des possibilités permettant de soutenir et développer son activité sur le territoire, notamment en facilitant l'accueil de nouveaux patients, de nouvelles activités et de nouveaux praticiens.*

*Madame JOUANNEAU indique qu'elle a été interpellée par des riverains qui s'interrogent sur le devenir du terrain situé à l'entrée de Veigné. Elle précise que ces administrés ont pris connaissance de l'arrêt envisagé du projet de la salle des Fougères et souhaitent savoir quelle sera l'affectation future de cet espace, qualifié de « terrain vague ».*

*Monsieur le Maire répond que ce terrain, ainsi que l'ensemble des parcelles situées dans ce secteur, demeurent disponibles pour d'autres projets ou aménagements futurs. Il rappelle toutefois que la situation technique du site présente certaines contraintes.*

*Il indique que cette configuration n'empêche pas nécessairement la réalisation d'activités ou de constructions, à condition qu'il s'agisse de bâtiments d'un niveau adapté et ne nécessitant pas d'études de sol particulièrement lourdes. Monsieur le Maire conclut que ce foncier reste disponible pour de futurs usages, lesquels ne sont pas encore définis à ce stade.*

*Monsieur BESNARD rappelle que le groupe s'était déjà exprimé lors de la mandature précédente concernant le projet de la salle des Fougères, ainsi que durant la campagne municipale. Il indique que pour ces raisons, il votera en faveur de la procédure d'arrêt du projet.*

*Monsieur MICHAUD indique que, pour l'ensemble de l'équipe, il s'agit effectivement d'un sujet identifié depuis la campagne électorale et désormais bien intégré. Il défend le maintien du projet initial, en particulier l'implantation d'un cabinet de radiologie. Il évoque notamment les difficultés d'accès aux soins, en particulier en imagerie médicale, et cite des situations personnelles illustrant les délais importants pour obtenir des rendez-vous. Il mentionne les positions de certains acteurs de santé et de l'ARS, estimant qu'elles ne répondent pas aux besoins locaux.*

*Monsieur MICHAUD soutient que la présence de la radiologie constitue un véritable service à la population et un enjeu d'intérêt intercommunal. Il réfute l'idée selon laquelle le projet serait incohérent, rappelant que des exemples existent, de cohabitation entre activités médicales et autres usages dans des immeubles mixtes. Il conteste également l'existence de remblais issus de la ligne LGV sur le site, affirmant qu'il s'agit d'une ancienne base de travaux et d'un site de stockage de matériel, et non d'un terrain remblayé.*

*Il questionne la destination future du site, en soulignant que les services d'urbanisme auraient déjà indiqué l'impossibilité d'y réaliser des logements, et qu'il conviendrait donc d'envisager uniquement des activités économiques, sociales ou médicales. Il conclut en regrettant l'abandon du projet initial, qu'il considère comme structurant pour l'entrée de commune et porteur d'une amélioration de l'image du territoire. Il indique qu'il votera contre la décision d'arrêt du projet, malgré son accord sur l'indemnisation financière.*

*Monsieur le Maire indique que la commune dispose de plusieurs projets à l'étude et précise que leur mise en œuvre dépendra de la situation financière de la collectivité. Il souligne que les orientations futures seront définies en tenant compte de la capacité budgétaire de la commune, afin de ne pas alourdir de manière excessive la dette communale.*

## **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.09**

### **OBJET : AVIS SUR LA POURSUITE DU CONCOURS D'ARCHITECTE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES FougÈRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024.06.28.15, en date du 28 juin 2024, relative à la création de la commission d'appel d'offre spécifique et de la désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bâtiment rue des Fougères,

**Vu** la délibération n°2025.10.10.05, en date du 10 octobre 2025, relative au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment des Fougères,

**Vu** les engagements pris dans le cadre de cette procédure,

**Considérant** que le projet de bâtiment des Fougères s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement du territoire communal,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur la poursuite ou non de la procédure de concours en cours dans un délai raisonnable,

**Considérant**, en cas d'annulation du concours, l'obligation pour la commune du versement d'une indemnité de 12 000 € HT au lauréat du concours, à savoir le groupement dont l'architecte mandataire est Bourgueil & Rouleau, au titre de l'article 10 du règlement de concours pour les prestations réalisées (ESQUISSES +) ;

**Considérant**, en cas d'annulation du concours, l'obligation pour la commune du versement d'une indemnité au mandataire, désigné SET Aménagement, d'un montant de 4 628,78 € HT, conformément à l'article 20 du contrat signé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

- **émet un avis défavorable à la poursuite du concours d'architecte relatif au projet de bâtiment des Fougères au motif de l'intérêt général lié à une nouvelle réflexion globale de l'aménagement du territoire communal ;**
- **indique que la procédure de concours est arrêtée à compter de la présente délibération ;**
- **indique, de fait, de ne pas attribuer le marché qui en découle ;**
- **déclare, de fait, la procédure sans suite ;**
- **autorise Monsieur le Maire a procéder au versement des indemnités, ci-avant exposées, pour un montant global de 16 628,78 € HT à savoir :**
  - **le lauréat du concours, groupement dont l'architecte mandataire est Bourgueil & Rouleau ;**
  - **le mandataire, SET Aménagement ;**
- **indique que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la clôture de la procédure, dans le respect des obligations juridiques et financières de la commune.**

**Pour : 25**

**Contre : 4**

**Abstention : 0**

## X – CESSION DE PARCELLES DÉLAISSÉES DU LGV

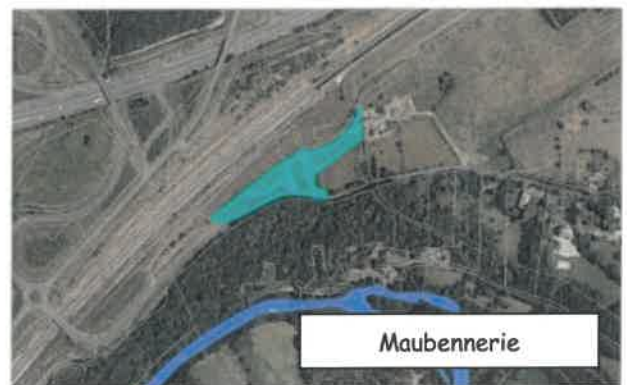
*Rapporteur : Romain DEGUFFROY*

LISEA porte à notre connaissance que SNCF Réseau a l'intention d'aliéner leurs biens et droits immobiliers sur plusieurs parcelles en conséquence de la construction de la LGV. LISEA, après en avoir informé aussi l'Etat, souhaite savoir si la commune veut se porter acquéreuse des parcelles, ci-dessous listées pour une somme totale de 1133,40 € (estimation du Directeur Départemental des Finances Publiques).

Il convient de délibérer sur celle-ci pour transmettre à LISEA l'avis de la collectivité.

Les parcelles concernées sont :

Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m <sup>2</sup>	Prix €
AC	938	TAILL	LA MAUBENNERIE	1799	179,90
AC	940	TERRE	LA MAUBENNERIE	195	19,50
AC	948	TAILL	LA MAUBENNERIE	1793	179,30
AC	752	TAILL	LA MAUBENNERIE	2719	271,90
AC	952	TERRE	LA MAUBENNERIE	2235	223,50
AC	806	TAILL	LA MAUBENNERIE	12	1,20
AC	807	TAILL	LA MAUBENNERIE	186	18,60
AC	956	TAILL	LA MAUBENNERIE	667	66,70
AC	992	SOL	LA MAUBENNERIE	23	2,30
AE	547	TERRE	FOSSE SECHE	785	78,50
AE	548	TERRE	FOSSE SECHE	502	50,20
AE	557	VIGNE	FOSSE SECHE	418	41,80
TOTAL (m <sup>2</sup> /€) : 11 334					<b>1133,40</b>



*Monsieur MICHAUD indique qu'un administré présent dans la salle interroge régulièrement, depuis plusieurs mois la commune sur la date à laquelle pourra intervenir le transfert de la partie de Cofiroute. Il précise qu'il ne s'agit pas de Cofiroute mais d'un dossier relevant de LISEA et de la SNCF, et non directement de Cofiroute.*

*Il souligne que la situation progresse lentement et que des éléments de suivi cartographique permettent d'observer une avancée du dossier, sans que celui-ci soit toutefois finalisé. Il exprime son regret face à la lenteur de l'avancement et rappelle que cette situation demeure problématique, notamment en cas de vente ou de succession, en raison du statut non clarifié de certaines parcelles.*

Monsieur DEGUFFROY décrit notamment une parcelle en forme triangulaire située à proximité d'une zone appelée « Fosse Sèche », jouxtant un terrain dont les propriétaires seraient liés à la communauté des gens du voyage, ce qui générerait certaines difficultés d'urbanisme pour la collectivité.

Il évoque également une autre parcelle située en partie arrière d'un terrain viticole, dont il relativise l'exploitation agricole actuelle, et signale qu'elle est également proche d'une zone ponctuellement occupée par des membres de la communauté des gens du voyage. Il explique que ces différents éléments justifient la proposition de la commune d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées, afin de clarifier et de sécuriser la situation foncière.

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.10**

##### **OBJET : CESSION DES PARCELLES DÉLAISSÉES DU LGV**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le courrier de LISEA/SYSTRA en date du 2 mars 2026 reçue le 5 mars 2026, nous informant de l'intention de céder des parcelles appartenant à SNCF Réseaux au regard de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30/12/2019 ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du Code des Transports ;

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de la Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux, SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire, a acquis un ensemble de terrains dans le cadre de l'emprise des travaux devenu inutile à l'exercice de ses missions après déclassement,

**Considérant** que la commune peut se porter acquéreuse de ces biens au même titre que l'Etat,

**Considérant** que le prix proposé de 1 133,40 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **donner son accord, au nom de la commune, sur son intention d'acquérir les parcelles suivantes ;**
- **signer le courrier annonçant son choix ainsi que tous les documents y afférents.**

Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m <sup>2</sup>	Prix €
AC	938	TAILL	LA MAUBENNERIE	1799	179,90
AC	940	TERRE	LA MAUBENNERIE	195	19,50
AC	948	TAILL	LA MAUBENNERIE	1793	179,30
AC	752	TAILL	LA MAUBENNERIE	2719	271,90
AC	952	TERRE	LA MAUBENNERIE	2235	223,50
AC	806	TAILL	LA MAUBENNERIE	12	1,20
AC	807	TAILL	LA MAUBENNERIE	186	18,60
AC	956	TAILL	LA MAUBENNERIE	667	66,70
AC	992	SOL	LA MAUBENNERIE	23	2,30
AE	547	TERRE	FOSSE SECHE	785	78,50
AE	548	TERRE	FOSSE SECHE	502	50,20

AE	557	VIGNE	FOSSE SECHE	418	41,80
TOTAL (m <sup>2</sup> /€) : 11 334					1 133,40

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## XI – MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2025, une subvention a été accordé pour l'organisation d'une classe de découvertes prévue du 18 au 22 mai 2026, au bénéfice des 93 élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaires des Gués.

La classe de découverte se déroulera à Murat-le-Quaire (Puy-de-Dôme) avec un hébergement au Centre Volca Sancy dont la programmation des activités suivantes :

- ateliers « étude des volcans »
- visite de Vulcania
- randonnées dans la chaîne des Puys
- visite d'une ferme pour la fabrication de Saint-Nectaire.

Étant prioritaire pour 2026, l'école a sollicité une aide à hauteur de 10 € x 93 élève x 4 nuits = 3 720,00 €.

Toutefois, des éléments nouveaux sont intervenus depuis la délibération initiale du mois de novembre pour des raisons pédagogiques et d'organisation interne à l'école, le projet a été élargi à 8 élèves supplémentaires, correspondant :

- aux 7 élèves de CE2 d'une classe de CE2-CM1 initialement non intégrés au projet,
- ainsi qu'à une nouvelle arrivée récente au sein de l'établissement.

Cette évolution, non-prévisible au moment de la demande initiale, répond à un souci d'équité entre les élèves et de cohérence pédagogique et entraîne un surcoût de 320 € pour l'organisation du séjour (transport, hébergement, activités).

RECETTES		DÉPENSES	
Participation Communale	4 040,00 €	Transport en bus	7 610,00 €
Coopératives scolaires 20 € x 101 enfants 20 € x 11 adultes	2 240,00 €	Hébergement pour 5 jours et 4 nuits restauration et activités	30 138,00 €
Participation Familles 280 € x 101	28 880,00 €	Hébergement des adultes	3 142,00 €
Actions menées (dons, ventes diverses)	6 330,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 890,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 890,00 €</b>

*Monsieur BESNARD souligne la richesse du projet pédagogique présenté et tient à saluer le travail réalisé par les directions des écoles.*

*Monsieur BESNARD estime également que cette situation mérite une réflexion sur le montant de la participation financière de la commune à ce type de projet. Il indique que ce sujet pourra faire l'objet d'un travail collectif afin de définir les modalités d'un éventuel soutien plus adapté. Il précise qu'il n'existe, selon lui, pas de distinction à faire entre les écoles concernées, évoquant à la fois l'école des Gués et l'école du Bourg, pour lesquelles il considère que l'accompagnement communal doit être équitable.*

Monsieur le Maire souligne que les projets pédagogiques menés dans les écoles sont conduits avec sérieux et professionnalisme, en associant les parents d'élèves et en veillant au bien-être ainsi qu'au développement des enfants. Il partage l'idée qu'il conviendra, à terme, d'examiner les possibilités permettant de renforcer, sous différentes formes, le soutien apporté par la commune à ce type d'initiatives.

Monsieur MICHAUD rappelle que la délibération examinée concerne l'ajout de huit élèves supplémentaires à un dispositif déjà présenté et largement élaboré lors d'un précédent Conseil municipal. Il indique que cette mise à jour est pertinente et conforme à l'évolution des effectifs. Il souligne par ailleurs que les dossiers suivants témoignent également d'une volonté des équipes pédagogiques, tant de l'école du Bourg que de l'école des Gués, d'élaborer des projets présentant un réel intérêt pédagogique.

Monsieur MICHAUD rejoint les propos de Monsieur BESNARD sur la qualité des projets portés par les équipes éducatives. Il estime que la question de l'évolution des subventions pourra faire l'objet d'une discussion ultérieure, ajoutant qu'il appartiendra à Monsieur GROSSET d'apporter les éléments financiers nécessaires à l'analyse de la capacité de la commune à augmenter ou non ces aides. Il souligne néanmoins que, malgré les ajustements intervenus au fil des années, ces dispositifs donnent satisfaction tant aux parents qu'aux équipes pédagogiques et aux enfants.

### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.11**

#### **OBJET : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Gués en date du 16 octobre 2025 pour un projet de classe découverte,

**Vu** la délibération 2025.11.14.03A qui accorde la subvention pour l'école élémentaire des Gués,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Gués en date du 29 janvier 2026 pour informer de l'augmentation des effectifs,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la participation communale par élève fixée à 10,00 € pour cette classe découverte sur l'année 2026 pour l'école élémentaire des Gués,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention de 10 € par élève et par nuitée à l'école élémentaire des Gués pour leur classe découverte 2026, soit  $10 \text{ €} \times 101 \text{ élèves} \times 4 \text{ nuits} = 4\,040 \text{ €}$ .**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **XII – DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES VARENNES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les 24 élèves de CE1-CE2 de la classe de Mme Mauve et les 25 élèves de la classe de CE2-CM1 de Mme Hillion partiront trois jours à l'école de la Tour Nivelles à Courlay dans les Deux-Sèvres, au Puy du Fou et au Manoir des sciences de Réaumur (Vendée). Cette sortie s'inscrit dans le format d'une classe découverte, permettant aux élèves d'approfondir leurs connaissances scientifiques et historiques. Elle aura lieu du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2026.

Les élèves seront hébergés à « La résidence du bocage » située au 9 Rue du Pas des Pierres, 79140 Cerizay.

Le budget prévisionnel, contenu dans le dossier de subventions en annexe, prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 784 euros. Cette somme totale correspond à 8 € par nuitée et par élève (soit 16 € par élève pour deux nuitées).

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Postes</b>	<b>Total</b>	<b>Postes</b>	
<b>Coût des visites et activités pratiquées</b>	<b>3 057 €</b>	<b>Séjour des élèves</b>	
		<b>A- Participation des familles</b>	
		□ Participation : 180 € x 49 =	<b>8 820 €</b>
<b>Coût du transport</b>	<b>1700 € (bus aller-retour) 563 € (bus sur place) <u>Sous-Total</u> 2263 €</b>	<b>B- Autres sources de financement</b>	
		□ Contribution de la commune : 8 x 2 x 49 =	<b>784 €</b>
		□ Autres sources (à préciser) :	
		Subvention APE	<b>400 €</b>
		Coopératives des 2 classes	<b>816 €</b>
<b>Coût de la restauration + Coût de l'hébergement</b>	<b>5 800 €</b>	<b><u>Sous total 1 :</u> 10 820 €</b>	
		<b>Séjour des accompagnateurs</b>	
		<b>A- Participation de la commune</b>	
		□ Contribution de la commune :	<b>0 €</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>B- Autres sources de financement</b>	
		□ Autres sources (à préciser) : 50 € x 6 =	<b>300 €</b>
		participation demandée aux parents accompagnateurs	
		<b><u>Sous total 2 :</u> 300 €</b>	
<b>Total</b>	<b>11 120 €</b>	<b>Total: 11 120 €</b>	

#### **DÉLIBÉRATION N°2026.04.10.12**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES VARENNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Varennes pour un projet de classe découverte, en annexe de la présente délibération,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la participation communale par élève fixée à 8,00 € pour cette classe découverte sur l'année 2026 pour l'école élémentaire des Varennes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention de 8 € par élève et par nuitée à l'école élémentaire des Varennes pour leur classe découverte 2026, soit un total de 784 €.**

**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **XIII – QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

*Madame JOUANNEAU interroge sur la situation des inscriptions scolaires, à l'école des Gués, évoquant la crainte d'une fermeture de classe. Elle demande si des dérogations d'élèves du Bourg vers les Gués ont été accordées et souhaite avoir un point d'étape sur les effectifs. Elle évoque ensuite l'accident grave survenu à la Croix aux Jeux concernant un agent communal et exprime, avec Messieurs BESNARD et ROLANT, ses souhaits de prompt rétablissement, tant physique que psychologique, pour l'agent concerné.*

*Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne l'école des Gués, une réunion s'est tenue récemment avec l'adjointe en charge de la jeunesse, les parents d'élèves, les directeurs d'école ainsi que l'agent municipal référent. Il rappelle qu'une situation de risque de fermeture avait été identifiée, mais qu'un travail de reprise du dossier a été effectué, conduisant à une décision de surseoir à cette éventualité.*

*Il précise toutefois que cette situation reste fragile et qu'un nouvel examen est probable à la fin du mois de juin, en fonction de l'évolution des effectifs. Il indique que certaines inscriptions ont été enregistrées et orientées vers l'école des Gués afin de soutenir son maintien, en concertation avec les équipes éducatives et les parents, l'école du Bourg disposant pour l'heure de capacités suffisantes.*

*Monsieur le Maire souligne qu'un suivi régulier des inscriptions est assuré et qu'une réunion de travail est prévue avec les directeurs des écoles, considérant qu'il s'agit d'un ensemble cohérent relevant d'une seule et même politique municipale.*

*Concernant l'accident de l'agent communal, il précise avoir été en contact avec l'agent concerné, lequel a été gravement blessé, notamment avec l'amputation d'un doigt. Il précise que l'agent a été profondément marqué physiquement et psychologiquement, même si son état semble s'améliorer. Il ajoute que les collègues de travail ont également été affectés par cet événement et qu'ils ont été rencontrés à plusieurs reprises. Il rappelle que le soutien de la municipalité et de l'ensemble du Conseil municipal leur a été exprimé et réitère la volonté de la commune d'accompagner l'agent et son entourage dans cette épreuve, y compris en cas de besoin d'intervention complémentaire au-delà des dispositifs d'assurance.*

*Monsieur MICHAUD intervient ensuite pour revenir sur la question des inscriptions scolaires. Il rappelle que ce sujet avait fait l'objet de débats lors de la campagne municipale, notamment autour des inquiétudes exprimées concernant une éventuelle fermeture de l'école des Gués. Il affirme avoir lui-même organisé des réunions avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves afin de rappeler que ce risque n'était pas confirmé à l'époque par les services de l'Éducation nationale. Il estime que le risque n'est pas avéré à ce jour pour l'école des Gués, mais qu'il pourrait se poser à terme pour l'école du Bourg, appelant ainsi à la prudence dans la gestion de la carte scolaire et des mouvements d'effectifs. Il met en garde contre toute évolution de la sectorisation qui pourrait avoir des conséquences sur les deux établissements.*

*Monsieur MICHAUD souligne également que les politiques nationales tendent à une rationalisation des effectifs scolaires et appelle à la vigilance face à ces orientations, rappelant que toutes les communes sont concernées. Il conclut en remerciant Monsieur le Maire pour avoir reconnu la concertation menée par l'équipe précédente sur ces sujets.*

*Sur le second point, relatif à l'accident de l'agent, il qualifie l'événement de regrettable et souligne qu'il s'agit d'un accident du travail aux conséquences importantes, rappelant l'importance de la sécurité au travail pour l'ensemble des agents.*

*Enfin, il demande que l'enregistrement de la séance du Conseil municipal lui soit remis et précise qu'il sollicitera également les enregistrements des séances futures.*

Parole donnée au public :

*Un habitant demande quelle est l'avancée du projet de construction dans la rue de l'Égalité ?*

*Monsieur le Maire indique que sur le fondement des éléments dont il dispose à ce stade, aucun permis de construire n'a été délivré et que la commune n'a pas connaissance formelle d'un projet abouti. Toutefois, il évoque l'existence possible d'un dossier au sein de la Communauté de communes et possiblement du Département. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas aller au-delà de ces éléments, dans la mesure où il doit encore se rapprocher des différentes instances concernées afin d'obtenir des informations fiables, qui ne sont pas actuellement disponibles en mairie.*

*Monsieur MICHAUD, en qualité de Conseiller départemental, précise que le Département n'est probablement pas impliqué dans ce dossier, dès lors que l'institution n'intervient pas en matière d'immobilier sur les communes, sauf dans le cadre du logement social. Il complète en précisant que plusieurs projets immobiliers sont actuellement en attente sur différents secteurs de la commune, dont la rue de l'Égalité, sans qu'aucune validation définitive n'ait été prononcée.*

*Monsieur le Maire conclut en réaffirmant son souhait de transparence et indique qu'une réponse détaillée sera apportée au cours d'un prochain Conseil municipal, dès lors que des éléments plus précis auront été obtenus auprès des instances et des interlocuteurs concernés.*

*Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.*

Le secrétaire de séance  
Romain DEGUFFROY



Le Maire  
Jean-Marc JASNIN

